m a r o l l e s

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MAROLLES (Loir-et-Cher)
Réf 43/2026

Séance du 1er OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt -six, le 1er octobre à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Yannick SEVRÉE, Maire**.

Présents : Yannick SEVRÉE, Maire,

Mme : Véronique MARTINE, Laure PARISSET, Émilie RIGUIER, Isabelle THYEBAUT ; Karine GASSELIN, Lydie LAMBAULT GUITTARD ; M. Denis BERTHELOT, Christophe DAVID, Jean-Claude RIGOREAU, Björn BROCKOP, Bruno BLANCHARD, Michel SALMON

Procuration : Valérie POMMIER à Yannick SEVRÉE

Absent : Julien DIGUET - LAFON

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de **15 membres**.

Secrétaire de séance : Bruno BLANCHARD

Date de la convocation :	Date d'affichage :	Nombre de membres en exercice :	Nombre de membres présents :	Nombre de membres absents :	Nombre de procurations :
25/09/2026	04/09/2026	15	13	2	1

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES DES COMMUNES MEMBRES D'AGGLOPOLYS

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite des dernières élections municipales, la désignation du délégué à la protection des données (DPD) étant attachée à la personne morale de la commune, la CNIL demande aux collectivités de mettre à jour les informations figurant dans son téléservice. Cette démarche étant également l'occasion, pour la nouvelle équipe municipale, de réaffirmer formellement son engagement en faveur de la protection des données personnelles.

Pour rappel, en application de la convention d'accompagnement à la mise en conformité au RGPD, approuvée par délibération du conseil communautaire du 3 octobre 2019, la fonction de DPD est mutualisée entre la communauté d'agglomération, les communes membres et le CIAS ayant adhéré à ce dispositif.

La désignation du DPD est formalisé par un arrêté municipal qui détermine le maintien de cette désignation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,
✓ **Désigne Isabelle THYEBAUT** déléguée DPD pour la Commune de Marolles
✓ **Mandate** Monsieur Le Maire à signer le présent arrêté et tous les documents afférents à ce dossier.

Marolles, le 1er octobre 2026

MAIRIE DE MAROLLES 41330 (Loir-et-Cher)

Yannick SEVRÉE
Maire

Bruno BLANCHARD
Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
041-214101289-20261008-43-2026-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2026